ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-156

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

Sommaire

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest /

35-2022-06-29-00001 - Arrêté portant tarification 2022 de la mesure judiciaire d'investigation éducative du service d'évaluation et d'action éducative gérée par l'association de la sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2022-06-28-00002 - Arrêté n° 02-2022 portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest (8 pages) Page 8

35-2022-06-28-00004 - Arrêté portant modification de la tarification 2022 du Centre Éducatif Fermé "Le Marquisat" situé à Gévezé, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse (2 pages) Page 17

35-2022-06-28-00003 - Décision n°02-2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages) Page 20

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT

35-2022-06-29-00002 - Arrêté fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 31

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDTM

35-2022-06-28-00005 - Arrêté portant agrément du Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule Vitréenne" (1 page) Page 35

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

35-2022-06-29-00001

Arrêté portant tarification 2022 de la mesure judiciaire d'investigation éducative du service d'évaluation et d'action éducative gérée par l'association de la sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

ARRÊTÉ
portant tarification 2022 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative du Service d'Évaluation et d'Action Éducative géré par l'association de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-125 à R.314-127 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis Parc d'affaires La Bretèche 35760 Saint-Grégoire, géré par l'association de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral portant habilitation du 23 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation du 24 juin 2020 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le courrier reçu le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest le 14 avril 2022 et le 22 juin 2022 ;

VU les autres pièces du dossier ;

Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SEVAE, sis Parc d'affaires La Bretèche géré par l'association de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 237 €	713 690 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	542 052 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	141 401 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	708 690 €	713 690 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise de résultat excédentaire 2020	5 000 €	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 834,76 € (708 690 € / 250 mineurs).

Les paiements se feront de la manière suivante :
- 2 792,79 euros du 1er janvier 2022 au 31 mai 2022 pour 84 mineurs,
- 2 856 euros du 1er juin 2022 au 31 décembre 2022 pour 166 mineurs.

A compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2022, soit 2 834,76 €.

Article 3 :
Le tarif mentionné à l'article2 est calculé en intégrant une partie du résultat excédentaire 2020 pour 5 000 € repris en diminution des charges au titre de l'année 2022.

Article 4 :
Conformément à l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié au service concerné.

Article 5 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant M. le président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 29 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-06-28-00002

Arrêté n° 02-2022 portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

ARRETE n° 02 - 2022

Portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DIRPJJ/MARCHES du 1er avril 2021 portant designation du pouvoir adjudicateur pour la direction interégionnale grand ouest à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Ouest,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée aux agents placés sous ma responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 26-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 26-1 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 : Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

d' un recours administratif gracieux devant la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant la Ministre de la justice;

d' un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes le, 28/06/2022

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire Jeunesse

Samuel VERON

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction Interrégional	DEPAFI		Responsable section financière	20 000
	DEPAFI	François JOUIN	Responsable section Immobilière	20 000
	DEPAFI	Guiseppe INTILI	Gestionnaire	20 000
	DEPAFI	Béatrice BARBIER	Technicienne Immobilier	5 000
	DEPAFI	Hervé FILY	Correspondant Immobilier	4 000
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	Mme Marie de GOUVILLE	Directrice Territoriale	4 000
	DT	Mme Martine PERROT-POISSON	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	2 000
STEMO DE CAEN		Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service	2 000
	UEMO CAEN 1	Mme Agnès WISSER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO CAEN 2	M. Jean Mathieu BANTAS	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi DE CAEN		Mme Jeanne LE CHENE	Directrice de Service	2 000
	UEAJ d'HEROUVILLE ST -CLAIR	Mme Nadia AZZOUZA MARECHAL	Responsable d'Unité Educative	500
	UEHC CAEN	M. Jean-Charles MESLIER	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD CAEN	M. Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative	1 000
STEMO DE L'ORNE		M. David MENARD	Directeur de Service	2 000
	UEMO ALENCON EST et OUEST	Mme Anne THOMAS	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO DE LA MANCHE		Mme Patricia VAYRAC	Directrice de Service	2 000
	UEMO de CHERBOURG	M. Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de COUTANCES	Mme Sabine HUGEL	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Loire-Atlantique - Vendée	DT	Mme Khaddouj MOUGLI	Directrice Territoriale	4 000
		Mme Reine-May LEMEUNIER	Directrice Territoriale Adjointe	4 000
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	2 000
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE		M. Joël PISIOU	Directeur de Service	2 000
	UEMO LA ROCHE SUR YON	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ST NAZAIRE	Mme Anne LE BERT	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO de NANTES		Mme Carole JOUTEAU	Directrice de Service	2 000
	UEMO NANTES 1	M. Célestin CARON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 2		Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 3	Mme Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ	Responsable d'Unité Educative	500
STEi de REZE			Directrice de Service	3 000
	UEAJ	M. Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ	M. Jean-Jacques GOURLAY	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE NANTES		Mme Nathalie LE BARAZER	Directrice de Service	2 000
	UEHC LA ROCHE SUR YON	M. Nasser TAR	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD TERRITORIALE	M Fabrice DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
SE EPM Orvault		Mme Cécile LEGOUPIL	Directrice de Service	2 000
	SEEPM Orvault	M. Stéphane BETOULL	Responsable d'Unité Educative	500
		M. Jean-Christophe VIRET	Responsable d'Unité Educative	500
		M. David BESSON	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale	4 000
		M. Benoit HERVOUET	Directeur territorial adjoint	4 000
STEMO ANJOU MAINE		Mme Audrey BIGOT	Directrice de Service	2 000
	UEMO ANJOU OUEST	Mme Christelle JOUIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ANJOU EST	M. Franck PETIT	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI Sarthe		Mme Nathalie BASIRE-HAUSHERR	Directrice de Service	2000
	UEMO LE MANS NORD	M. ZIMMERMANN Ivan	Responsable d'Unité Educative	
	UEMO LE MANS SUD		Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ LE MANS	Mme Béatrice BESLIN	Responsable d'Unité Educative	800
EPE ANJOU MAINE		Mme Marie-Pierre AUBRY	Directrice de Service	2 000
	UEHC LES PONTS DE CE		Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD LE MANS	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative	1 000

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Nadine ROLLAND	Directrice Territoriale	4 000
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe	4 000
		M. Mathias STEPHAN	Responsible de l'Appui au Pilotage Territorial	2 000
STEMO RENNES		M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service	2 000
	UEMO RENNES 1	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO RENNES 2	Mme Stéphanie LEBRETON	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO ARMORIQUE		M. Laurent EMPEYRO-ARRUHAT	Directeur de Service	2 000
	UEMO SAINT-BRIEUC	Mme Anne PETITPAS	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO SAINT-MALO	Mme Virginie BEAUDRET-LUZE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marie-Christine BOROWIAK	Directrice de Service	2 000
	UEHC RENNES	M. Guillaume ETESSE	Responsable d'Unité Educative	
	UEAJ RENNES	Mme Ghislaine GUILLERME	Responsable d'Unité Educative	500
	Mission HD	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	M. Eddie ALEXANDRE	Directeur Territorial	4 000
		Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale Adjointe	4 000
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	2 000
STEMO BREST-QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE-BEAUFORT	Directrice de Service	2 000
	UEMO BREST	M. Philippe MANO	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO QUIMPER	Mme Christine BEURRIER	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOi VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service	2 000
	UEMO VANNES	Mme Frédérique MARMY	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LORIENT	Mme Nathalie JOSSIER	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service	2 000
	UEHC de LORIENT	M. Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de LORIENT		Responsable d'Unité Educative	500
EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service	2 000
	UE-CER COMBRIT	M. Renaud NICOLAS	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative	1 000

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M. Olivier LUNION	Directeur Territorial	4 000
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe	4 000
			Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	2 000
STEMO de ROUEN - DIEPPE		M. Jimmy ANNET	Directeur de Service	2 000
	UEMO ROUEN NORD	Mme Carine TUAL	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ROUEN SUD	M. Gérald LAMOUR	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de DIEPPE	Mme Aurore JIMENEZ	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO LE HAVRE		Mme Léa DUFFY	Directrice de Service	2 000
	UEMO LE HAVRE NORD	Mme Isabelle BECKER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LE HAVRE SUD	M. Yann TROUPLIN	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de ROUEN		Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service	2 000
	UEHC de ROUEN	Mme Whilemine DRU	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHDr de ROUEN	Mme Anne GEORGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de Rouen	M. Abdelhalim FATMI	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO Evreux		Mme Aurélie VAUDREVILLE	Directrice de Service	2 000
	UEMO EVREUX		Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO VAL de REUIL	M. Nicolas PERZO-PIEL	Responsable d'Unité Educative	500
EPE EVREUX		M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service	2 000
	UEHC EVREUX	Mme Laurence MALLIER	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UE CER EVREUX	Mme Katalyne GOUAY	Responsable d'Unité Educative	1 000

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-06-28-00004

Arrêté portant modification de la tarification 2022 du Centre Éducatif Fermé "Le Marquisat" situé à Gévezé, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

ARRÊTÉ
portant modification de la tarification 2022 du Centre Éducatif Fermé « Le Marquisat » situé à Gévezé, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, modifiée par la loi n°2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance et fixant l'entrée en vigueur du CJPM au 30 septembre 2021 ;
VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 12 décembre 2006 portant autorisation de création du Centre Éducatif Fermé « Le Marquisat », géré par l'Association Diagrama ;
VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 7 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Fermé Le Marquisat au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
VU l'arrêté de la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 26 juillet 2019 autorisant la cession de la gestion du Centre Éducatif Fermé de Gévezé au profit du Groupe SOS Jeunesse ;
VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L221-2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant tarification 2022 du Centre Éducatif Fermé « Le Marquisat » situé à Gévezé ;
VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs faisant suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
VU les autres pièces du dossier ;

Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Éducatif Fermé « Le Marquisat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	261 773 €	
	Groupe II :		

Dépenses	Dépenses afférentes au personnel	1 651 835 €	2 294 974,75 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	359 960 €	
	Affectation du résultat déficitaire 2020	21 406,75 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 292 234,75 €	2 294 974,75 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 740 €	

Article 2 :
Compte tenu de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs faisant suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, la dotation globale de financement pour l'excercice 2022 est arrêtée par l'autorité de tarification à la somme de 2 292 234,75 €.

Article 3 :
En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier de l'exercice 2023 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'Etat, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de financement 2022, soit 191 019,56 €.
Il sera procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements, après notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation globalisée.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant M. le président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :
Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 28 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-06-28-00003

Décision n°02-2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

DÉCISION n° 02-2022

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse
du Grand Ouest

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de I 'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DIRPJJ/RBOP/DSF du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) responsable de service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI du budget du ministère de la justice du Programme 182 et au titre des programmes 362 (écologie) 363 (compétitivité) 364 (cohésion) au titre de la mission Plan de relance.

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de la justice (programme 0182) aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest dont les noms suivent :

- Madame Sophie DU-MESNIL ADELEE, directrice fonctionnelle 2è groupe, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- Madame Christine ANDRE, attachée d'administration hors classe, directrice des ressources humaines ;
- Madame Carole BERTHO, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Madame Isabelle BOUVIER, attachée d'administration, chargée de mission ;
- Monsieur Guillaume DESCHAMPS, directeur, directeur des missions éducatives ;
- Monsieur Laurent PINLOCHE, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier à compter du 1er décembre 2021 ;

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs territoriaux ainsi qu'à leurs adjoints, dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions et compétences pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse mentionnées ci-dessous :

- la signature des commandes dans la limite d'un montant de quatre mille euros TTC à l'exclusion des baux et des subventions ;
- l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements ;
- la signature des bordereaux de reconstitutions de régie ;
- la signature des relevés d'opérations d'achat par carte achat ;
- la signature des relevés d'achat des titres de transport ;
- la signature des bordereaux de recettes.

Liste des directeurs territoriaux et de leurs adjoints bénéficiant de la subdélégation visée dans le présent article :

- Madame Marie de GOUVILLE directrice territoriale du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Madame Nadine GUILLOT ROLLAND directrice territoriale de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Stéphanie MULLIER directrice territoriale adjointe de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Monsieur Eddie ALEXANDRE directeur territorial du Finistère et du Morbihan
- Madame Patricia ROYER directrice territoriale adjointe du Finistère et du Morbihan
- Madame Khaddouj MOUGLI directrice territoriale de la Loire Atlantique et de la Vendée
- Mme Reine-May LEMEUNIER directrice territoriale adjointe de la Loire-Atlantique et de la Vendée.
- Madame Vanessa GOUSSE, directrice territoriale du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.
- Monsieur Benoit HERVOUET, directeur territorial adjoint du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne
- Monsieur Olivier LUNION directeur territorial de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Madame Barbara SOREL directrice territoriale adjointe de la Seine-Maritime et de l'Eure

Article 3 :

- Il est donné subdélégation de signature :
- Au responsable immobilier technicien immobilier et correspondant immobilier de la section immobilière de la DEPAFI. (Annexe 1)
- Au responsable de la section secteur public et aux gestionnaires de la section secteur public de la DEPAFI (Annexe 1)
- Au référent SFACT, et au suppléant du réfèrent SFACT aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBC (Annexe 2)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de l'utilisation de l'applicatif Chorus Déplacements Temporaires :

Aux agents de la section secteur public de la DEPAFI en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Ouest. (Annexe 3)

Aux directeurs de service pour saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 4)

Article 5 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la justice;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes, le 28/06/2022
Le directeur interrégional
de la protection judiciaire Jeunesse

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences et montants mentionnées ci-dessous

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant en €
Direction Interrégional	DEPAFI	François JOUIN	Responsable section Immobilière	20 000
	DEPAFI	Hervé FILY	Section Immobilière	4 000
	DEPAFI	Béatrice BARBIER	Section Immobilière	5 000
	DEPAFI	Poste vacant	Responsable section financière	20 000
	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Gestionnaire budgétaire et commande publique	20 000

ANNEXE 2

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée au référent SFACT, et au suppléant du référent SFACT aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBC

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction Interrégional	DEPAFI	Lydie MENARD	Référent SFACT
	DEPAFI	Solenn FRANCOIS	Référent SFACT suppléant

ANNEXE 3

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre du traitement des frais de déplacements dans l'applicatif Chorus Déplacements Temporaires aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences mentionnées ci-dessous :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction Interrégional	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Gestionnaire budgétaire et commande publique
	DEPAFI	Lydie MENARD	Référent SFACT suppléant
	DEPAFI	Solenn FRANCOIS	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Eloïse CREC'HRIOU	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Vincent BARBIER	Gestionnaire budgétaire

ANNEXE 4

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité dont les noms suivent

Service	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Calvados - Manche - Orne	Martine PERROT-POISSON	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service
EPEi de Caen	Mme Jeanne LE CHENE	Directrice de Service
STEMO DE L'Orne	M. David MENARD	Directeur de Service
STEMO de la Manche	Mme Patricia VAYRAC	Directrice de Service
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO La Roche sur Yon – Saint-Nazaire	M. Joël PISIOU	Directeur de Service
STEMO de Nantes	Mme Carole JOUTEAU	Directrice de Service
STEi de Rezé		Directrice de Service
EPE Nantes	Mme Nathalie LE BARAZER	Directrice de Service
SE EPM d'Orvault	Mme Cécile LEGOUPIL	Directrice de Service
STEMO Anjou Maine	Mme Audrey BIGOT	Directrice de Service
STEMOI de la Sarthe	Mme Nathalie BASIRE-HAUSHERR	Directrice de Service
EPE Anjou Maine	Mme Marie-Pierre AUBRY	Directrice de Service

Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	M. Mathias STEPHAN	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rennes – Saint-Jacques de la Lande	M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service
STEMO Armorique	M. Laurent EMPEYROU-ARRUHAT	Directeur de Service
EPEI de Rennes	Mme Marie-Christine BOROWIAK	Directrice de Service
Direction territoriale Finistère - Morbihan	Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO Brest - Quimper	Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service
STEMO de Vannes - Lorient	Mme Françoise SANHA	Directrice de Service
Direction territoriale Seine-Maritime – Eure	Mme BARBIER-LEFEBVRE	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rouen - Dieppe	M. Jimmy ANNET	Directeur de Service
STEMO Le Havre	Mme Léa DUFFY	Directrice de Service
EPEi de Rouen	Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service
STEMO d'Evreux	Mme Aurélie VAUDREVILLE	Directrice de Service
EPE d'Evreux	M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-06-29-00002

Arrêté fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le Code de la Consommation, notamment ses articles L.331-1 et R,331-1 à R,331-7-2 ;

VU la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 modifiée portant réforme du crédit à la consommation ;

VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 modifiée de régulation bancaire et financière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 modifié relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine pour une période de deux ans ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Tél : 02 99 59 89 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DDPP, 15 avenue de Cucillé, CS 90000, 35919 Rennes Cedex 9

ARRÊTE :

Article 1er : au-delà des trois membres de droit que sont le Préfet (Président), le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (Vice-Président), le Directeur départemental de la Banque de France, qui peuvent se faire représenter respectivement par Monsieur Gilles FIEVRE, Directeur départemental adjoint de la protection des populations, Madame Muriel PETITJEAN, Directrice du Pôle Gestion Publique, le représentant du directeur de la Banque de France, la commission départementale de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine comprend les quatre membres suivants :

Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (A.F.E.C.E.I.) :

Titulaire :
Monsieur Gabriel LE PENNEC (responsable du service prévention des risques CMB-Rennes)

Suppléante :
Madame Fleur DELAUNAY (responsable du centre des solutions budgétaires BNP-Parisbas Rennes)

Représentants des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire :
Monsieur Daniel SIMONNEAU (membre de la CLCV 35)

Suppléant :
Monsieur Serge CHEVALIER (membre de l'UDAF35)

Personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire :
Madame Claire DOUARD (Conseillère en économie sociale et familiale – Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine)

Suppléante :
Madame Corinne NEVEU (Conseillère en économie sociale et familiale – Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine)

Personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire :
Maître Carole LE GALL-GUINEAU (Avocate au barreau de Rennes)

Suppléante :
Maître Anne DAUGAN (Avocate au barreau de Rennes)

Article 2 : en l'absence de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, la présidence est assurée par Monsieur le Directeur départemental adjoint de la protection des populations. En l'absence de Monsieur Directeur départemental adjoint de la protection des populations, Madame Muriel PETITJEAN, Directrice du Pôle Gestion Publique, assurera la présidence de cette commission.

Article 3 : les membres de la commission sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable. Si le Préfet constate l'absence d'un membre titulaire et de son suppléant, sans motif légitime, à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

Article 4 : la commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 5 : la commission est compétente pour l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine et siège dans les locaux de la Banque de France qui en assure le secrétariat.

Article 6 : la commission adopte un règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de son secrétariat et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 est abrogé.

Article 8 : le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le 29 JUIN 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-06-28-00005

Arrêté portant agrément du Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule Vitréenne"

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
portant agrément du Président de l'association agréée
de pêche et de protection du milieu aquatique
« La Gaule Vitréenne »

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.434-27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021, donnant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 25 février 2022, donnant subdélégation de signature à Catherine DISERBEAU, Cheffe du Service Eau et Biodiversité ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 2 mai 2022 de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Vitréenne », qui a donné lieu à l'élection d'un nouveau président ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

M. Thierry SAUVAGERE, demeurant au lieu-dit « Les Pins » - 35500 VITRE

Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Vitréenne »

Son mandat a pris effet le 2 mai 2022 et se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant le notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr// dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera transmise à l'intéressé, au Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêcheurs et de l'association de protection du milieu aquatique et au Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Vitréenne ».

Fait à Rennes, le
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU